



# Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale  
27 mai 2020  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-quinzième session**  
Point 62 de la liste préliminaire\*  
**Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

**Conseil économique et social**  
**Session de fond de 2020**  
Point 16 de l'ordre du jour  
**Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé**

## **Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé**

### **Note du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Dans sa résolution [2019/29](#), intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé », le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter par son intermédiaire à l'Assemblée générale, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de ladite résolution. Dans sa résolution [74/243](#) intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, de l'application de ladite résolution. Établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), le présent rapport est soumis en application des résolutions du Conseil et de l'Assemblée susmentionnées.

Il rend compte des pratiques et mesures auxquelles Israël continue de recourir, en particulier celles qui constituent des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et qui ont des répercussions sur la situation économique et sociale des populations vivant sous l'occupation militaire israélienne.

\* [A/75/50](#).



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 2019/29, le Conseil économique et social s'est dit préoccupé par les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé. Dans sa résolution 74/243, l'Assemblée générale a exigé d'Israël, Puissance occupante, qu'il cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé. On trouvera dans la présente note des informations sur les faits nouveaux survenus à cet égard.

## II. Territoire palestinien occupé

### Pratiques israéliennes dans le Territoire palestinien occupé

2. Comme indiqué précédemment, les politiques israéliennes de zonage et de planification dans la zone C, qui constitue 60 % de la Cisjordanie, et à Jérusalem-Est, sont discriminatoires et sont considérées comme incompatibles avec les dispositions du droit international. Ces politiques prévoient l'attribution des terres presque exclusivement aux colonies israéliennes ou à l'armée, facilitant ainsi la croissance des colonies israéliennes, et rendent presque impossible l'obtention de permis de construire par les Palestiniens<sup>1</sup>. Pendant la décennie commencée en 2010, le taux moyen d'approbation des demandes de permis de construire dans la zone C déposées par des Palestiniens était de 3 à 4 %<sup>2</sup>. En conséquence, de nombreux Palestiniens sont contraints de construire sans permis, au risque d'être expulsés et déplacés et de voir leurs demeures démolies<sup>3</sup>.

3. L'environnement opérationnel à Gaza et en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, continue de se caractériser par une fragmentation territoriale et une limitation systématique de l'expansion et de la connectivité des communautés palestiniennes, en particulier dans la zone C<sup>4</sup>.

4. Les politiques et pratiques israéliennes comportent également des mesures discriminatoires dans la fourniture de services. Par exemple, les Palestiniens constituent 30 % de la population de Jérusalem. Ils versent 40 % de la valeur totale des taxes que la municipalité israélienne perçoit, alors que celle-ci n'alloue que 8 % des recettes fiscales aux services fournis aux Palestiniens<sup>5</sup>.

5. Les Palestiniens qui vivent dans le territoire occupé demeurent soumis à un ensemble complexe de règles empruntant à la fois aux systèmes juridiques israélien et palestinien. En Cisjordanie, le droit interne israélien s'applique aux colons de façon extraterritoriale, tandis que les Palestiniens sont soumis au droit militaire israélien et au système juridique palestinien. Ainsi, les suspects et les prévenus palestiniens se voient appliquer des normes moins favorables en matière de droits humains que les

<sup>1</sup> Voir A/HRC/43/67, par. 30.

<sup>2</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), « West Bank: Area C – key humanitarian concerns », fiche d'information, 21 décembre 2017.

<sup>3</sup> Renseignements communiqués par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

<sup>4</sup> Renseignements communiqués par ONU-Habitat.

<sup>5</sup> État de Palestine, Bureau central palestinien de statistique, « H.E. Dr. Awad, highlights the forty four annual commemoration of Land Day in statistical figures », 29 mars 2020.

suspects et prévenus israéliens. L'application de deux systèmes juridiques distincts sur le même territoire, sur les seuls critères de la nationalité ou de l'origine, est intrinsèquement discriminatoire et viole le principe de l'égalité devant la loi, qui est un élément central du droit à un procès équitable. L'application du droit interne israélien aux colons et du droit militaire israélien aux Palestiniens en Cisjordanie suscite également des préoccupations quant à l'obligation de la Puissance occupante de respecter les lois en vigueur dans le territoire qu'elle occupe, sauf empêchement absolu<sup>6</sup>.

6. En septembre 2019, les colons ont établi un nouvel avant-poste, Keidar Est, à l'est de Jérusalem. En signe de protestation, les Palestiniens ont monté une tente à une dizaine de mètres de l'avant-poste. Dans une application apparemment discriminatoire de la loi israélienne, les autorités israéliennes ont démoli la tente deux jours plus tard, mais n'ont pas démantelé l'avant-poste. Même lorsque les ordres de démolition visant les bâtiments des populations palestiniennes et des colons sont comparables en pourcentage, les Palestiniens semblent être touchés de manière disproportionnée étant donné la différence entre la proportion de terres allouées aux Palestiniens et de celles allouées à la construction de colonies<sup>7</sup>.

### **Violence et emploi de la force**

7. Israël, Puissance occupante, est tenu de prendre toutes les mesures qui dépendent de lui en vue de rétablir et d'assurer, autant qu'il est possible, l'ordre et la vie publics dans le Territoire palestinien occupé et de protéger la population palestinienne contre tout acte de violence, en toutes circonstances (voir [A/74/357](#), par. 26).<sup>8</sup>

8. Les pratiques de l'armée et des forces de sécurité israéliennes continuent de soulever des préoccupations, notamment en ce qui concerne l'usage excessif de la force et, dans certains cas, l'usage injustifié de la force qui équivaut à une privation arbitraire de la vie<sup>9</sup>.

9. Le fait que forces de sécurité israéliennes recourent régulièrement à des techniques de maîtrise des foules contre des enfants dans les écoles voisines de colonies ou à proximité de ces écoles soulève des préoccupations particulièrement graves. Des cas documentés révèlent l'usage injustifié de la force et des violations du droit à l'intégrité physique et mentale des enfants palestiniens<sup>10</sup>.

10. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020, 113 Palestiniens, dont 21 enfants (20 garçons et 1 fille) et 7 femmes, ont été tués, et 10 764 autres Palestiniens, dont 413 femmes et 4 247 enfants (4 106 garçons et 141 filles) ont été blessés par l'armée ou les forces de sécurité israéliennes ou par des colons israéliens. Au cours de la période considérée, 299 personnes ont été tuées et 32 696 blessées. Au moins 18 des décès, dont ceux de 6 enfants, et 7 605 cas de blessures, dont celles de 2 784 enfants (2 714 garçons et 70 filles), sont survenus lors de manifestations, principalement liées

<sup>6</sup> Voir [A/71/86-E/2016/13](#), par.7, [A/72/90-E/2017/71](#), par. 4, et [A/73/87-E/2018/69](#), par. 3; voir également [A/HRC/43/67](#), par. 29.

<sup>7</sup> Voir [A/HRC/43/67](#), par. 11 et 12.

<sup>8</sup> Voir le Règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye de 1907, art. 43 et 46, et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, art. 27.

<sup>9</sup> Voir [A/74/468](#), par. 10. Voir également le Règlement de La Haye, art. 43 et 46, et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, art. 27.

<sup>10</sup> Voir [A/74/357](#), par. 68.

à la Grande Marche du retour à Gaza<sup>11</sup>. Le nombre élevé de blessures graves lors des manifestations continue de mettre à rude épreuve un secteur de la santé déjà surchargé<sup>12</sup>.

11. Depuis le début des manifestations de la Grande Marche du retour à Gaza, le 30 mars 2018, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a enregistré 565 incidents concernant du personnel, des véhicules et des installations sanitaires à Gaza. Trois membres du personnel sanitaire, qui portaient des tenues les distinguant clairement, ont été tués et 844 ont été blessés. Au total, 118 ambulances et 10 autres véhicules médicaux ont été endommagés, ainsi qu'1 hôpital et 6 autres établissements sanitaires. Un total de 68 incidents touchant du personnel sanitaire en Cisjordanie ont été enregistrés en 2019, dont 33 attaques physiques de membres du personnel et 9 cas d'obstruction d'équipes médicales. Un secouriste de 17 ans a été tué par balle dans le camp de réfugiés de Dheïché alors qu'il apportait une assistance médicale lors d'un raid de l'armée israélienne<sup>13</sup>.

12. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a exprimé de sérieuses préoccupations au sujet de la culture d'impunité qui prévaut, en particulier dans les cas relatifs à l'usage manifestement excessif de la force par les forces de sécurité israéliennes tant en Cisjordanie qu'à Gaza<sup>14</sup>.

13. Israël a annoncé l'ouverture d'enquêtes sur les meurtres de Palestiniens, dont deux enfants. Cependant, sur 226 cas, seuls 55 ont été examinés et 10 enquêtes pénales ont été ouvertes par l'armée, en sus de 3 autres ouvertes par la police. Toutefois, d'après les médias, un certain nombre d'enquêtes précédemment ouvertes ont été clôturées sans déboucher sur des inculpations. Seul un soldat a été condamné à une peine d'un mois d'emprisonnement, commuée en obligation d'exécuter des travaux militaires, pour avoir tiré illégalement sur un adolescent de 15 ans qui manifestait. Dans le même ordre d'idées, l'Avocat général de l'armée a déclaré que, sur 360 cas de violations possibles du droit international humanitaire le long de la barrière frontalière de Gaza, 189 affaires avaient été classées en août 2018 sans donner lieu à des poursuites pénales ou autres mesures, à l'exception de la condamnation de trois soldats pour vol et pillage<sup>15</sup>.

#### *Actes de violence commis par des colons*

14. Les violences commises par les colons portent atteinte aux droits de tout Palestinien ou Palestinienne, y compris son droit à la sécurité de sa personne, à la liberté de circulation, au respect de sa vie privée, à la vie de famille, à un niveau de vie suffisant, au travail et à l'éducation<sup>16</sup>. Venant s'ajouter au fait que les autorités israéliennes n'assurent pas la protection de la population palestinienne et ne sanctionnent pas les auteurs de violences, la violence des colons est un aspect important du climat de coercition, qui ne laisse à certains Palestiniens d'autre choix

<sup>11</sup> OCHA dans le Territoire palestinien occupé, « Data on casualties ». Consultables à l'adresse suivante: [www.ochaopt.org/data/casualties](http://www.ochaopt.org/data/casualties) (consultée le 31 mars 2020).

<sup>12</sup> Renseignements communiqués par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

<sup>13</sup> Renseignements communiqués par l'OMS.

<sup>14</sup> Voir [A/74/356](#), par. 46.

<sup>15</sup> Voir [A/74/468](#), par. 12 et 13 ; Forces de défense israéliennes, « Operation Protective Edge legal updates », consultable à l'adresse suivante : [www.idf.il](http://www.idf.il); Judah Ari Gross, « In first, soldier convicted over killing of Gaza rioter, gets one-month sentence », Times of Israel, 29 octobre 2019.

<sup>16</sup> Voir [A/HRC/40/42](#), par. 24.

que celui de quitter leur lieu de résidence. Les déplacements involontaires de cette nature pourraient équivaloir à un transfert forcé<sup>17</sup>.

15. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a enregistré 340 attaques ayant fait des victimes palestiniennes ou causé des dommages à leurs biens, soit une augmentation de 21 % par rapport à 2018 et de 116 % par rapport à 2017. Sept filles et 54 garçons palestiniens ont été blessés lors de ces attaques entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020<sup>18</sup>.

16. Bien que les autorités s'efforcent de prévenir les actes de violence de la part des colons et d'enquêter à leur sujet, davantage de mesures doivent être prises pour prévenir ces actes et en poursuivre les auteurs. Dans un rapport publié en août 2019, le Ministère israélien de la justice a recensé 118 enquêtes sur des crimes présumés commis par des colons contre des Palestiniens pour la période allant de janvier 2017 à juin 2019. Si 11 mises en examen ont été déposées, y compris pour des affaires ouvertes les années précédentes, et deux affaires ont été jugées, aucune n'a abouti à une condamnation<sup>19</sup>.

17. Comme indiqué dans de précédents rapports, il est courant que les forces de sécurité israéliennes s'abstiennent de prévenir de tels actes ou de réagir aux agressions commises en leur présence. De plus, dans certains cas, les forces de sécurité israéliennes ont aidé les colons à mener des attaques et ont utilisé la force contre la population même qu'elles devaient protéger. Plusieurs incidents dans la zone H2 d'Hébron se sont déroulés en présence des forces de sécurité israéliennes, celles-ci y ayant parfois directement pris part, ou ayant ensuite pris des mesures contre des Palestiniens ou mené des opérations contre eux<sup>20</sup>.

18. Dans les semaines qui ont suivi l'apparition de la maladie à coronavirus (COVID-19) en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, entre le 1<sup>er</sup> mars et le 13 avril, 53 attaques commises par des colons ont fait des blessés ou des dégâts matériels, soit une augmentation de 80 % par rapport à janvier et février 2020<sup>21</sup>.

### Détention et maltraitance

19. Au 31 mars 2020, 4 488 Palestiniens étaient détenus dans les quartiers de sécurité d'établissements pénitentiaires israéliens, dont 194 enfants, 43 femmes et 7 membres du Conseil législatif palestinien. Au total, 424 Palestiniens, dont 3 femmes et au moins 2 mineurs, étaient détenus en détention administrative<sup>22</sup>.

20. La plupart des prisonniers palestiniens continuent d'être détenus en Israël, ce qui, dans de nombreux cas, restreint leur droit aux visites familiales pour ceux dont les familles viennent de Cisjordanie ou de Gaza<sup>23</sup>.

<sup>17</sup> Voir A/74/357, par. 38.

<sup>18</sup> OCHA dans le Territoire palestinien occupé, « Data on casualties » (consulté le 31 mars 2020).

<sup>19</sup> Voir A/HRC/43/67, par. 27.

<sup>20</sup> Voir A/74/357, par. 50, 54, 55 et 75 ; voir également see B'Tselem – Israeli Information Center for Human Rights in the Occupied Territories, *Playing the Security Card: Israeli Policy in Hebron as a Means to Effect Forcible Transfer of Local Palestinians* (Jérusalem, 2019).

<sup>21</sup> OCHA, « "Protection of civilians, Occupied Palestinian Territory », 17–30 mars 2020. Consultable à l'adresse suivante : [www.ochaopt.org/sites/default/files/protection\\_of\\_civilians\\_17\\_30\\_march\\_2020.pdf](http://www.ochaopt.org/sites/default/files/protection_of_civilians_17_30_march_2020.pdf).

<sup>22</sup> B'Tselem, « Statistics on Palestinians in the custody of the Israeli security forces » (consulté le 11 mai 2020); Données statistiques de l'Association Al-Damir pour le soutien aux prisonniers et la défense de leurs droits fondamentaux (consultées le 11 mai 2020).

<sup>23</sup> Voir A/74/468, par. 16.

21. Des inquiétudes persistent au sujet de cas possibles de détention arbitraire, notamment d'internement administratif sans inculpation, par les autorités israéliennes. Des personnes placées en détention administrative sont détenues sans procès ni inculpation, souvent sur la base d'informations secrètes qui ne sont pas communiquées aux suspects ou à leurs avocats. Il s'agit d'une détention de six mois renouvelables, et généralement renouvelés, qui est régie par des ordres signés par une autorité militaire (c'est-à-dire une autorité non judiciaire)<sup>24</sup>.

22. La persistance de signalements de mauvais traitements et de tortures infligés aux détenus palestiniens, y compris des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, est également préoccupante. Les femmes et les jeunes filles seraient victimes de harcèlement sexuel, d'atteintes verbales et d'agressions physiques. Elles sont incarcérées dans des prisons dont les installations ne répondent pas aux besoins propres à leur genre ou qui ne fournissent pas de services sociaux respectueux de la dimension du genre<sup>25</sup>.

23. En novembre 2018, la Haute Cour de justice d'Israël a rendu un arrêt confirmant la légalité des « méthodes spéciales d'interrogatoire » dans des circonstances particulières, ce qui peut faire jurisprudence pour d'autres affaires dans lesquelles les services de sécurité israéliens pourront employer la contrainte physique et psychologique<sup>26</sup>.

24. Des enfants ont fait état de maltraitements lors de leur arrestation, transfert et détention, y compris des violations des procédures régulières, par l'armée, la police et les appareils de sécurité israéliens, ainsi que par l'administration pénitentiaire israélienne<sup>27</sup>. Ces signalements renforcent les graves préoccupations que suscitent ces pratiques au regard des droits des enfants palestiniens, en particulier au stade de l'arrestation, y compris les pratiques visant à extorquer des aveux<sup>28</sup>.

25. Depuis 2000, on estime qu'au moins 8 000 enfants palestiniens ont été arrêtés et poursuivis par la justice militaire israélienne<sup>29</sup>.

26. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a documenté un certain nombre d'arrestations d'enfants survenues pendant la nuit, ainsi que plusieurs cas où les parents ou tuteurs n'ont pas pu accompagner l'enfant arrêté après sa détention<sup>30</sup>.

27. Les témoignages de 641 enfants palestiniens détenus et poursuivis par l'armée israélienne entre 2015 et 2019 révèlent que : 72 % d'entre eux ont subi des violences physiques ; 94 % ont eu les mains liées ; 85 % ont eu les yeux bandés ; 54 % ont été arrêtés chez eux pendant la nuit ; 61 % ont subi des atteintes verbales, des humiliations ou des intimidations ; 97 % ont été interrogés sans la présence d'un membre de leur famille ; 22 % ont été placés dans des positions anxiogènes ; 56 % ont signé des

---

<sup>24</sup> Voir [A/74/356](#), par. 32, et [A/74/468](#), par. 16.

<sup>25</sup> [E/ESCWA/ECW/2019/TP.2](#).

<sup>26</sup> Voir [A/74/468](#), par. 16.

<sup>27</sup> Renseignements communiqués par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

<sup>28</sup> Voir [A/74/468](#), par. 18.

<sup>29</sup> Voir [A/73/499](#), par. 69.

<sup>30</sup> Renseignements communiqués par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

documents en hébreu, langue que la plupart des enfants palestiniens ne comprennent pas<sup>31</sup>.

28. Les arrestations, en particulier à Jérusalem-Est, se sont poursuivies, même après l'arrivée de la pandémie de COVID-19 en Israël et dans le Territoire palestinien occupé. Parmi les personnes arrêtées comptaient des membres du personnel sanitaire qui distribuaient bénévolement des supports d'information sur les risques liés à la pandémie<sup>32</sup>.

### Déplacements de population

29. Il est toujours préoccupant de constater qu'une combinaison de politiques et de pratiques israéliennes dans la zone C, à Jérusalem-Est et dans la ville d'Hébron ont créé un environnement coercitif, notamment : la démolition de maisons et d'écoles et la destruction des moyens de subsistance, ou la menace de procéder à de telles démolitions et destructions ; le déni d'infrastructures de service ; la restriction de l'accès aux terres agricoles et aux pâturages ; la violence des colons et l'absence d'intervention des forces de l'ordre à cet égard ; la révocation des droits de résidence<sup>33</sup>.

30. Le déplacement et la réinstallation involontaires de la population dans d'autres zones résidentielles, provoqués par ces politiques, peuvent être assimilés à un transfert forcé s'ils ont lieu sans le consentement libre et éclairé des personnes déplacées, en violation des obligations d'Israël au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Le transfert forcé est une violation grave de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et constitue un crime de guerre<sup>34</sup>.

31. La multiplication des démolitions et des attaques commises par des colons en 2019 a durci le caractère coercitif de l'environnement<sup>35</sup>. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020, les démolitions de structures par Israël ont entraîné le déplacement de 849 Palestiniens, dont la majorité étaient des femmes (221) et des enfants (435, dont 189 filles), et ont eu des répercussions négatives sur les moyens de subsistance et la fourniture de services pour des milliers d'autres personnes<sup>36</sup>.

32. Israël a facilité l'usurpation par des colons de propriétés au cœur des quartiers palestiniens de Jérusalem-Est et d'Hébron, ce qui a souvent entraîné l'expulsion de familles palestiniennes. Fin 2019, quelque 877 Palestiniens de Jérusalem-Est risquaient d'être expulsés, les organisations de colons cherchant à prendre le contrôle de leurs propriétés<sup>37</sup>.

33. L'intention publiquement déclarée du Gouvernement israélien de déplacer des milliers de Palestiniens résidant dans la zone C reste une préoccupation majeure.

---

<sup>31</sup> Défense des Enfants International - Palestine et American Friends Service Committee, « Palestinian children in the Israeli military detention system », 5 mars 2020. Consultable à l'adresse suivante : <https://nowaytotreatachild.org>.

<sup>32</sup> Renseignements communiqués par l'OMS.

<sup>33</sup> OCHA, *Humanitarian Needs Overview 2020: Occupied Palestinian Territory*, décembre 2019, consultable à l'adresse suivante : [https://www.ochaopt.org/sites/default/files/hno\\_2020-final.pdf](https://www.ochaopt.org/sites/default/files/hno_2020-final.pdf).

<sup>34</sup> Voir A/74/88-E/2019/72 para 32.

<sup>35</sup> OCHA, *Humanitarian Needs Overview 2020*.

<sup>36</sup> OCHA, « Occupied Palestinian Territory: Data on demolition and displacement in the West Bank ». Consultable à l'adresse suivante : [www.ochaopt.org/data/demolition](http://www.ochaopt.org/data/demolition) (consulté le 31 mars 2020).

<sup>37</sup> Voir A/HRC/43/67, par. 33.



Quelque 18 communautés à Jérusalem-Est et aux environs sont particulièrement exposées au risque d'expulsion forcée<sup>38</sup>.

### **Destruction et confiscation de biens et d'infrastructures**

34. En 2019, les démolitions et les déplacements qui en ont résulté ont atteint leur niveau le plus élevé depuis l'année record de 2016 (qui, à son tour, était l'année où ce nombre avait atteint le niveau le plus élevé depuis que l'ONU avait commencé à recueillir systématiquement des données)<sup>39</sup>. Le mois d'avril 2019 a connu le plus grand nombre de démolitions à Jérusalem-Est en un seul mois depuis que l'OCHA a commencé l'enregistrement systématique de ces données en 2009<sup>40</sup>. Ce mois-là a également connu le plus grand nombre de démolitions en une seule journée à Jérusalem-Est depuis 2009, 31 structures ayant été démolies en un seul jour<sup>41</sup>.

35. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020, les autorités israéliennes ont démoli 608 structures appartenant à des Palestiniens, dont 257 maisons<sup>42</sup>. Dans trois cas, il n'a pas été permis aux propriétaires d'évacuer leurs biens de leur domicile avant la démolition<sup>43</sup>.

36. Entre le 5 mars, jour où l'état d'urgence a été déclaré dans le Territoire palestinien occupé en raison de la pandémie de COVID-19, et le 31 mars, les autorités israéliennes ont imposé la démolition, l'autodémolition ou la confiscation de 40 structures, déplaçant 26 Palestiniens et touchant plus de 260 autres<sup>44</sup>.

37. Entre 2006 et 2019, Israël a démoli au moins 1 537 unités résidentielles palestiniennes en Cisjordanie (à l'exclusion de Jérusalem-Est), laissant 6 732 personnes sans abri, dont au moins 3 382 enfants<sup>45</sup>. De plus, depuis le début de l'occupation, Israël a complètement démoli environ 50 000 unités résidentielles et en a partiellement détruit plus de 100 000<sup>46</sup>.

38. Pour la grande majorité des démolitions, les autorités israéliennes invoquent l'absence de permis de construire, qu'il est pratiquement impossible d'obtenir pour les Palestiniens dans la zone C et à Jérusalem-Est. En conséquence, plus de 12 500 ordres de démolition de propriétés palestiniennes pour défaut de permis ont été délivrés et sont en attente d'exécution. Au moins un tiers de toutes les maisons palestiniennes à Jérusalem-Est ont été construites sans permis délivré par Israël<sup>47</sup>.

39. En avril 2019, la Haute Cour d'Israël a confirmé le décret militaire n° 1797, qui autorise la démolition ou la saisie de structures non autorisées considérées comme

---

<sup>38</sup> Ibid. ; voir également OCHA, « Occupied Palestinian Territory, Protection of civilians report, 7-20 January 2020 », consultable à l'adresse suivante : <https://www.ochaopt.org/poc/7-20-january-2020>, et Marya Farah, *Occupying Jerusalem's Old City: Israeli Policies of Isolation, Intimidation and Transformation* (Ramallah, Al-Haq, 2019).

<sup>39</sup> Renseignements communiqués par l'UNRWA.

<sup>40</sup> OCHA, *Humanitarian Needs Overview 2020*.

<sup>41</sup> Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, rapport adressé au Comité spécial de liaison, 26 septembre 2019.

<sup>42</sup> OCHA, « Occupied Palestinian Territory: Data on demolition and displacement in the West Bank » (consulté le 31 mars 2020).

<sup>43</sup> Al-Haq, « Al-Haq field report on human rights violations in October 2019 », 16 décembre 2019.

<sup>44</sup> OCHA, « Protection of civilians, Occupied Palestinian Territory », 17-30 mars 2020.

<sup>45</sup> B'Tselem, « Statistics on demolition of houses built without permits in the West Bank (not including East Jerusalem) » (consulté le 15 mars 2020).

<sup>46</sup> Bureau central palestinien de statistique, « H.E. Dr. Awad, highlights the forty four annual commemoration of Land Day in statistical figures ».

<sup>47</sup> Renseignements communiqués par OCHA.



neuves, dans les 96 heures suivant l'ordre donné à cet effet<sup>48</sup>. En outre, un amendement à la loi sur la planification et la construction est entré en vigueur en octobre 2019, permettant des démolitions accélérées à Jérusalem-Est. Ces mesures laissent craindre une accélération du rythme des démolitions, au titre du régime discriminatoire mis en place par Israël en matière de zonage et d'aménagement du territoire, et encore moins de possibilités de recours en justice pour les Palestiniens<sup>49</sup>.

40. Les autorités israéliennes ont poursuivi leur politique de démolition, à des fins punitives, d'habitations familiales de Palestiniens soupçonnés d'avoir tué des Israéliens, mesure pouvant être assimilée à un châtement collectif.<sup>50</sup> Entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020, Israël a procédé à huit démolitions de ce type en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et a détruit 15 structures<sup>51</sup>.

41. Les autorités israéliennes ont saisi et détruit 127 structures mises à la disposition des communautés vulnérables de la zone C et de Jérusalem-Est au titre de l'aide humanitaire, en invoquant un manque de coordination<sup>52</sup>. Selon des informations, Israël avait l'intention de vendre aux enchères les biens saisis dans les communautés palestiniennes, y compris sept structures humanitaires financées par des donateurs, en particulier des structures scolaires, des tentes et des abris en métal<sup>53</sup>.

42. En 2019, l'UNRWA a enregistré l'émission de 51 ordres de confiscation de 17 494 dounoums<sup>54</sup> de terres appartenant à des Palestiniens en Cisjordanie<sup>55</sup>.

43. À la suite des opérations militaires menées contre Gaza, entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 décembre 2019, environ 144 abris ont été totalement démolis et environ 1 482 ont été partiellement endommagés, selon le Ministère palestinien des travaux publics et du logement<sup>56</sup>.

#### Activités de peuplement israéliennes

44. Dans sa résolution 73/255, l'Assemblée générale a souligné que l'édification du mur et l'implantation de colonies par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et alentour, étaient contraires au droit international. Ce principe est confirmé dans d'autres résolutions, telles que la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci a réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à l'instauration d'une paix globale et durable.

45. L'implantation de colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé et l'expansion des colonies existantes sont constitutives de transfert

---

<sup>48</sup> Voir Union européenne, Bureau du Représentant de l'Union européenne (Cisjordanie et bande de Gaza, UNRWA), « Six-month report on demolitions and seizures in the West Bank, including East Jerusalem, reporting period: 1 January–30 June 2019 »; voir également A/74/468, par. 4.

<sup>49</sup> Voir A/HRC/43/67, par. 32.

<sup>50</sup> Voir A/74/468, par. 22.

<sup>51</sup> OCHA, « Occupied Palestinian Territory: Data on demolition and displacement in the West Bank » (consulté le 31 mars 2020).

<sup>52</sup> Renseignements communiqués par OCHA.

<sup>53</sup> Voir A/74/356, par. 28.

<sup>54</sup> Un dounoum équivaut à 1 000 m<sup>2</sup>.

<sup>55</sup> Renseignements communiqués par l'UNRWA.

<sup>56</sup> Renseignements communiqués par l'UNRWA.

par Israël de sa propre population civile dans le territoire par lui occupé, interdit par le droit international humanitaire<sup>57</sup>.

46. Les colonies font obstacle à l'exercice de leurs droits par les Palestiniens ainsi qu'au développement, à l'emploi et à l'accès aux moyens de subsistance<sup>58</sup>.

47. À la fin de l'année 2018, environ 671 007 colons israéliens résidaient en Cisjordanie (228 614 à Jérusalem-Est) dans 150 colonies (dont 13 à Jérusalem-Est) et 26 avant-postes habités considérés comme des quartiers de colonies, en plus de 128 autres avant-postes de colonies<sup>59</sup>.

48. En 2019, le rythme de construction et d'expansion des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie s'est considérablement accéléré. Au cours de la période considérée, l'expansion des implantations israéliennes a plus que doublé dans la zone C de la Cisjordanie occupée. Les autorités israéliennes ont ouvert la voie à la construction de 13 700 logements dans des colonies, dont 4 000 ont atteint la dernière étape de la procédure d'approbation, et ont annoncé des appels d'offres concernant 2 400 logements. Pendant la période couverte par le précédent rapport, la construction de 5 500 logements avait été proposée et 3 300 faisaient l'objet d'appels d'offres. Dans les colonies de Jérusalem-Est occupée, la construction de 1 300 logements était envisagée, contre 2 100 durant la précédente période examinée. Des appels d'offres concernant 2 100 logements ont été annoncés, dont 1 077 dans la colonie de Giv'at Homa située entre le quartier palestinien de Beït Safafa à Jérusalem-Est et Bethléem, empêchant la connexion du premier avec un futur État palestinien. De plus, si l'annonce d'Israël du 25 février concernant deux projets, représentant la construction de 3 500 logements dans la zone E1, venait à se concrétiser, la colonie de Maalé Adoumim s'étendrait vers Jérusalem, coupant ainsi le lien entre la partie nord et la partie sud de la Cisjordanie et compromettant fortement la possibilité d'un État palestinien viable et d'un seul tenant. Dans l'ensemble, environ 30 % des logements, qu'il s'agisse de projets présentés, approuvés ou faisant l'objet d'un appel d'offre, sont prévus dans des sites reculés, en plein cœur de la Cisjordanie occupée<sup>60</sup>.

49. Onze nouveaux avant-postes de colonies ont été créés, tandis qu'au moins 35 autres étaient en cours de légalisation<sup>61</sup>. La création d'avant-postes semble s'inscrire dans le cadre d'une politique officielle par laquelle les autorités israéliennes encouragent les colons à s'emparer des terres par le biais de projets agricoles<sup>62</sup>.

### **Restrictions à la circulation et à l'accès**

50. La liberté de circulation étant une condition préalable à l'exercice d'autres droits humains, comme le droit à la vie de famille, à la santé et à l'éducation, les bouclages et les pratiques connexes imposés par les autorités israéliennes, en particulier les restrictions à la liberté de circulation, ont eu des conséquences dévastatrices sur la vie

<sup>57</sup> Voir [A/74/357](#), par. 74.

<sup>58</sup> Renseignements communiqués par l'Organisation internationale du Travail (OIT) ; voir également [A/74/357](#).

<sup>59</sup> Bureau central palestinien de statistique, « H.E. Dr. Awad, highlights the forty four annual commemoration of Land Day in statistical figures ».

<sup>60</sup> Voir [A/75/84-E/2020/61](#).

<sup>61</sup> Peace Now, « Population ». Consultable à l'adresse suivante : <https://peacenow.org.il/en/settlements-watch/settlements-data/population> (consulté le 31 mars 2020).

<sup>62</sup> Voir [A/HRC/43/67](#), par. 10.

des Palestiniens, notamment les familles<sup>63,64</sup>, dont les effets ont été démultipliés chez les femmes et les filles<sup>65</sup>.

51. Les restrictions ont fragmenté le paysage palestinien, séparant notamment Gaza de la Cisjordanie. Elles ont créé des collectivités isolées, miné la cohésion sociale, fissuré une identité commune et réduit l'activité économique au sein des groupes fracturés de la population palestinienne et entre eux<sup>66</sup>. Environ un tiers des habitants de Gaza a de la famille en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Les visites familiales ne faisant pas partie des critères autorisant à voyager, de nombreuses familles sont séparées depuis des années.

#### *Bouclage de Gaza*

52. Les bouclages imposés dans Gaza depuis juin 2007, après la prise de contrôle par le Hamas, entravent la circulation des biens et des personnes, et continuent ainsi de compromettre les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens à Gaza et de peser sur tous les aspects de la vie des Palestiniens. Le blocus pourrait être assimilé à une peine collective, pratique interdite en droit international. Le bouclage<sup>67</sup> reste un obstacle majeur à la lutte contre l'épidémie de COVID-19.

53. Israël modifie par intermittence les modalités du bouclage en invoquant, comme il l'a fait à plusieurs reprises, la violence et les roquettes tirées contre les populations civiles depuis Gaza pour justifier ces mesures. Compte tenu de leur caractère punitif pour les personnes qui n'ont pas commis les actes de violence cités et notamment de leurs graves répercussions sur les droits de l'ensemble de la population de Gaza, ces mesures peuvent constituer une punition collective<sup>68</sup>.

54. Seules certaines catégories de personnes, principalement les malades, les commerçants et le personnel des organisations internationales, peuvent demander des permis pour sortir de Gaza en passant par Israël. En février, 2 000 permis supplémentaires ont été accordés à des commerçants, dont beaucoup seraient des travailleurs employés en Israël<sup>69</sup>. En 2019, parmi les demandes déposées par des malades à Gaza, 65 % ont été approuvées, 9 % ont été rejetées et 26 % ont connu des retards de traitement et étaient toujours en suspens au moment du rendez-vous médical à l'origine de leur dépôt. L'OMS a constaté qu'entre 2015 et 2017, les malades dont la demande de permis de sortie avait pris du retard ou avait été rejetée avaient 1,45 fois moins de chances de survie que ceux dont la demande avait été approuvée dès le début<sup>70</sup>.

55. Seulement 38 % des demandes de permis déposées par des parents souhaitant accompagner leur enfant qui doit quitter Gaza pour recevoir un traitement médical ont été approuvées. Les enfants se trouvent donc contraints de voyager avec un membre de leur famille moins proche ou avec un tuteur. Le taux d'approbation des demandes de sortie de Gaza présentées par des personnes blessées au cours de manifestations est

<sup>63</sup> Voir [A/74/468](#), par. 26.

<sup>64</sup> Voir [A/74/88-E/2019/72](#), par. 50.

<sup>65</sup> Renseignements communiqués par ONU-Femmes.

<sup>66</sup> Renseignements communiqués par l'UNICEF.

<sup>67</sup> Voir [A/74/356](#), par. 38, et [A/74/88-E/2019/72](#).

<sup>68</sup> Voir [A/74/468](#), par. 22.

<sup>69</sup> Renseignements communiqués par OCHA.

<sup>70</sup> Renseignements communiqués par l'OMS.

en moyenne très inférieur au taux d'approbation global des demandes de malades et s'établissait à seulement 18 % en mai 2019<sup>71</sup>.

56. Le point de passage piétonnier de Rafah avec l'Égypte est régulièrement ouvert depuis mai 2018.

57. En 2019, environ 103 161 camions de marchandises (hors carburant) sont entrés à Gaza en passant par Israël, contre 106 171 en 2018. L'entrée d'un large éventail d'articles définis par Israël comme des biens à double usage, c'est-à-dire des biens ayant des applications aussi bien civiles que militaires (y compris les matériaux de construction de base, le matériel et l'électronique), est restée soit interdite, soit soumise à une procédure d'approbation complexe<sup>72</sup>.

58. Les restrictions sur les exportations depuis Gaza sont maintenues, malgré un léger assouplissement. En 2019, un total de 3 146 camions ont été autorisés à sortir de Gaza par Kerem Shalom, soit le plus grand chiffre atteint en dix ans. Néanmoins, ce volume ne représente qu'un quart de celui enregistré au cours du premier semestre de 2007, avant l'imposition du bouclage<sup>73</sup>.

59. Outre les restrictions d'accès, les forces de sécurité israéliennes imposent, sur terre et en mer, des zones tampons d'accès restreint. Bien que les autorités israéliennes aient annoncé que la zone allant jusqu'à 100 mètres de la clôture était une zone « interdite » aux personnes et qu'à 200 mètres de la clôture, l'accès était interdit aux équipements lourds, les partenaires humanitaires sur le terrain ont signalé que, dans la pratique, aux dires de la plupart des agriculteurs, la zone interdite commençait à 300 mètres de la clôture et que la zone allant jusqu'à 1 000 mètres de la clôture était considérée comme à haut risque. En mer, bien que la limite se situe parfois de 12 à 15 milles marins, la zone d'accès restreint commence généralement à 6 milles marins, soit moins du tiers de la limite de 20 milles marins décidée dans les Accords d'Oslo. Israël fait respecter les restrictions à coup d'incursions militaires régulières, de destructions de terres et de détériorations de biens, de fusillades le long de la clôture et en mer, et d'arrestations et de détentions<sup>74</sup>.

60. Les restrictions imposées par Israël ont eu un impact sur le personnel humanitaire à Gaza. Jusqu'en octobre 2019, la plupart du personnel recruté sur le plan national par l'ONU et les organisations non gouvernementales internationales n'était pas autorisé à quitter Gaza pour se rendre en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Suite à la mobilisation intensive de l'ONU, des organisations non gouvernementales internationales et des États Membres, les autorités israéliennes ont assoupli cette restriction en octobre 2019, accordant à nouveau des permis à environ 50 % du personnel concerné. Toutefois, plus de 160 membres du personnel de l'ONU et d'organisations non gouvernementales internationales ne sont toujours pas autorisés à se rendre en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est<sup>75</sup>.

<sup>71</sup> Renseignements communiqués par l'OMS.

<sup>72</sup> Renseignements communiqués par OCHA.

<sup>73</sup> CHA, « Gaza blockade: Restrictions eased but most people still 'locked in' », 12 février 2020 ; renseignements communiqués par OCHA.

<sup>74</sup> OCHA, *Humanitarian Needs Overview 2020* ; OCHA, « Occupied Palestinian Territory, Protection of civilians report », 16 mars-8 avril 2019, consultable à l'adresse suivante : [www.ochaopt.org/content/protection-civilians-report-26-march-8-april-2019](http://www.ochaopt.org/content/protection-civilians-report-26-march-8-april-2019).

<sup>75</sup> Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, rapport adressé au Comité spécial de liaison, 26 septembre 2019 ; OCHA, *Humanitarian Needs Overview 2020*, p.14.

### *Restrictions à la liberté de circulation en Cisjordanie*

61. La circulation des Palestiniens en Cisjordanie, y compris vers et depuis Jérusalem-Est, se heurte à des obstacles physiques et administratifs, ce qui entrave les activités économiques et sociales ainsi que l'accès aux services. Elle est limitée par un système complexe composé de points de contrôle, de permis, de barrages routiers tenus par des militaires, de colonies de peuplement et de la barrière de Cisjordanie<sup>76</sup>.

62. Plus de 700 obstacles physiques, dont des points de contrôle et des grilles à l'entrée des villes et des villages, ont fragmenté la Cisjordanie en plus de 100 districts, faisant obstacle à la communication entre les différentes collectivités palestiniennes. En outre, Israël a réservé plus de 40 kilomètres de routes aux citoyens israéliens et a imposé des restrictions partielles aux Palestiniens concernant 20 autres kilomètres en Cisjordanie<sup>77</sup>.

63. Les limites municipales des colonies de peuplement enclavent plus de 10 % de la Cisjordanie<sup>78</sup>, tandis que 18 % supplémentaires ont été désignés par Israël comme zones réservées à des fins militaires. Toutes ces zones sont interdites aux Palestiniens<sup>79</sup>. Une fois achevée, la barrière construite par Israël isolera environ 9,4 % de la Cisjordanie, ce qui entravera encore davantage la circulation des 11 000 Palestiniens vivant dans la zone située entre le mur et la Ligne verte, déjà isolés dans la zone de jointure depuis novembre 2017<sup>80</sup>.

64. L'accès des Palestiniens à l'agriculture reste soumis à de fortes restrictions autour et à l'intérieur des colonies de peuplement, ainsi que dans la zone de jointure, où des concertations préalables ou des permis spéciaux sont nécessaires<sup>81</sup>.

65. Dans la zone H2 à Hébron, en février 2020, on dénombrait 120 obstacles physiques et 21 points de contrôle permanents dans une zone d'environ 4 kilomètres carrés. Environ 6 200 Palestiniens ne peuvent se rendre chez eux à bord d'un véhicule et 5 600 doivent traverser l'un des points de contrôle à pied pour rentrer à leur domicile<sup>82</sup>.

66. Le Programme alimentaire mondial, l'UNRWA et l'OMS font état de restrictions imposées par Israël qui entravent la circulation de leur personnel, ainsi que l'accès à des collectivités vulnérables et la fourniture de services à celles-ci, notamment en matière d'éducation, de santé et d'aide humanitaire<sup>83</sup>.

### **Exploitation, mise en péril et épuisement des ressources naturelles palestiniennes**

67. La zone C, qui recèle les ressources naturelles les plus précieuses, demeure presque entièrement interdite au Gouvernement palestinien, aux producteurs et aux investisseurs<sup>84</sup>. Les institutions palestiniennes doivent demander la permission aux autorités israéliennes avant de construire de nouvelles infrastructures dans la zone C.

<sup>76</sup> Voir [A/74/468](#), par. 26.

<sup>77</sup> Bureau central palestinien de statistique, « H.E. Dr. Awad, highlights the forty four annual commemoration of Land Day in statistical figures ».

<sup>78</sup> Renseignements communiqués par OCHA.

<sup>79</sup> Bureau central palestinien de statistique, « H.E. Dr. Awad, highlights the forty four annual commemoration of Land Day in statistical figures ».

<sup>80</sup> Voir [A/74/88-E/2019/72](#), par. 66 et 67.

<sup>81</sup> Renseignements communiqués par l'OIT.

<sup>82</sup> OCHA, « Occupied Palestinian Territory: Dignity denied: Life in the settlement area of Hebron City », 20 février 2020 ; [A/HRC/43/67](#), par. 50.

<sup>83</sup> Renseignements communiqués par le Programme alimentaire mondial (PAM), l'UNRWA et l'OMS.

<sup>84</sup> Voir [TD/B/65\(2\)/3](#), par. 25.

Les bouclages, en particulier à Gaza, limitent l'accès des Palestiniens aux matériaux et aux technologies<sup>85</sup>.

68. Environ 3,7 millions de Palestiniens souffrent d'un manque d'accès à une eau sans risque sanitaire et à des services d'hygiène et de salubrité. Presque toute la population de Gaza est exposée aux risques de santé publique liés à la mauvaise qualité de l'eau, à l'inefficacité de la collecte et du traitement des eaux usées et au manque d'infrastructures d'évacuation des eaux de ruissellement et de pratiques d'hygiène adéquates<sup>86</sup>.

69. Il y a une continuité des besoins humanitaires, en raison du maintien du contrôle et de l'exploitation par Israël des ressources en eau douce palestiniennes, ainsi que des restrictions sévères concernant l'accès des Palestiniens à l'eau. Environ 300 000 Palestiniens vivant dans la zone C sont directement touchés par les restrictions et les pratiques israéliennes, notamment la démolition des infrastructures d'approvisionnement en eau et les équipements d'assainissement et d'hygiène, comme les réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement<sup>87</sup>.

70. Les Palestiniens souffrent d'un accès insuffisant à l'eau provenant des aquifères montagneux, même si 85 % d'entre eux se trouvent dans le Territoire palestinien occupé<sup>88</sup>. Alors que toutes les implantations israéliennes de Cisjordanie sont reliées au réseau de distribution d'eau israélien et reçoivent une eau de qualité pour tous les usages, au moins 180 collectivités palestiniennes de la région ne sont pas raccordées et dépendent d'alternatives coûteuses de faible qualité<sup>89</sup>. De même, seuls 44 % des résidents des collectivités palestiniennes de Jérusalem-Est sont légalement et correctement raccordés au réseau<sup>90</sup>.

71. Il est possible d'acheter de l'eau à la compagnie des eaux israélienne Mekorot. En 2018, un total de 83 millions de m<sup>3</sup> a été acheté, soit 22 % de la quantité totale d'eau disponible pour la consommation palestinienne<sup>91</sup>. Le coût de l'eau est également une préoccupation pour les quelque 130 000 Palestiniens vivant dans les zones A, B et C, car le prix du m<sup>3</sup> peut grimper jusqu'à 60 nouveaux shekels israéliens pour de l'eau insalubre provenant de citernes<sup>92</sup>.

72. Le Palestinien moyen en Cisjordanie ne consomme que 87 litres d'eau par jour, ce qui est inférieur au minimum de 100 litres par personne et par jour recommandé par l'OMS. Environ 95 000 personnes dans la zone C reçoivent moins de 50 litres par personne et par jour, tandis que plus de 83 000 personnes consomment de l'eau potable de mauvaise qualité, car elles dépendent principalement de l'eau des citernes

---

<sup>85</sup> Renseignements communiqués par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

<sup>86</sup> Renseignements communiqués par l'UNICEF.

<sup>87</sup> OCHA, *Humanitarian Needs Overview 2020*, p.43 ; renseignements communiqués par l'UNICEF.

<sup>88</sup> Renseignements communiqués par le PAM.

<sup>89</sup> Renseignements communiqués par la CNUCED.

<sup>90</sup> Association for Civil Rights in Israel, « East Jerusalem: facts and figures 2019 – May 2019 ». Consultable à l'adresse suivante : **Error! Hyperlink reference not valid.**

<sup>91</sup> Bureau central palestinien de statistique, Communiqué de presse du Bureau central palestinien de statistique, de la Régie palestinienne des eaux et du Département météorologique palestinien à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau et de la Journée météorologique mondiale des 22 et 23 mars 2020. Consultable en arabe à l'adresse suivante :

[http://www.pcbs.gov.ps/portals/\\_pcbs/PressRelease/Press\\_Ar\\_19-3-2020-water.pdf](http://www.pcbs.gov.ps/portals/_pcbs/PressRelease/Press_Ar_19-3-2020-water.pdf) et consultable en anglais, sous une forme légèrement condensée, à l'adresse suivante :

<http://www.pcbs.gov.ps/post.aspx?lang=en&ItemID=3690#>.

<sup>92</sup> OCHA, *Humanitarian Needs Overview 2020*, p.43.

provenant de sources non sécurisées, de l'eau de pluie ou de l'eau de bonne qualité stockée dans des installations polluées, ou encore elles peuvent adopter chez elle des pratiques dangereuses en matière d'hygiène, à défaut d'équipements sanitaires et de possibilités de se laver les mains<sup>93</sup>.

73. L'aquifère côtier de Gaza est victime d'intrusion saline et de pollution par les pesticides agricoles et les eaux usées. Cette pollution présente des risques particuliers pour les enfants et les femmes enceintes<sup>94</sup>.

74. Alors que 96 % des ressources en eau sont impropres à la consommation des 2 millions d'habitants de Gaza, seul 1 % des ménages a accès à une source d'eau potable améliorée<sup>95</sup>.

75. Un meilleur approvisionnement en électricité a amélioré le fonctionnement des installations hydrauliques. Pourtant, le volume moyen d'eau courante fourni au cours du premier semestre 2019 était de 77,5 litres par personne et par jour, un volume inférieur aux recommandations de l'OMS et de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH) de l'UNICEF<sup>96</sup>. En outre, cette eau est impropre à la consommation humaine et a un taux de déperdition moyen de 36 % en raison des fuites du réseau<sup>97</sup>.

76. L'assainissement reste une préoccupation majeure dans le Territoire palestinien occupé. Seul 73 % des ménages de Gaza et seulement 32 % des ménages de Cisjordanie sont raccordés à un réseau d'assainissement et une grande partie des eaux usées est évacuée sans être traitée ou seulement partiellement<sup>98</sup>.

77. La pollution causée par les eaux usées et la pénurie d'eau provoquent une grave situation d'urgence à Gaza et constituent une menace pour la santé de 2 millions de personnes et pour l'environnement<sup>99</sup>. L'amélioration de l'alimentation électrique à Gaza a permis d'améliorer le fonctionnement des cinq stations d'épuration des eaux usées. Au cours du premier semestre 2019, cela a permis de réduire les niveaux de pollution des quelque 179 millions de litres d'eaux usées rejetés chaque jour en Méditerranée de 23 % par rapport aux niveaux de 2018 et de 32,5 % par rapport à 2017. Cette réduction a permis de rouvrir quelques plages supplémentaires à la baignade et de faire baisser les risques sanitaires associés aux effluents d'eaux usées non traitées ou partiellement traitées qui s'écoulent en Méditerranée<sup>100</sup>.

78. En Cisjordanie, des effluents non traités continuent d'être produits par les localités palestiniennes et les implantations israéliennes. Ils polluent les terres agricoles et s'infiltrent dans les eaux souterraines de l'aquifère montagneux, ce qui affecte sa qualité<sup>101</sup>.

<sup>93</sup> Renseignements communiqués par l'UNICEF ; OCHA, *Humanitarian Needs Overview 2020*, p.24.

<sup>94</sup> Renseignements communiqués par le PNUE.

<sup>95</sup> Banque mondiale, « Assistance strategy FY 18-21 for the West Bank and Gaza », rapport n° 115201-GZ, 6 novembre 2017.

<sup>96</sup> Programme d'ONU-Eau pour le plaidoyer et la communication dans le cadre de la Décennie, « The human right to water and sanitation », dossier de presse, s.d.

<sup>97</sup> Renseignements communiqués par l'UNICEF ; OCHA, *Humanitarian Needs Overview 2020*.

<sup>98</sup> Banque mondiale, « Assistance strategy FY 18-21 for the West Bank and Gaza ».

<sup>99</sup> Banque mondiale, « Wastewater management project mitigates health and environmental threats in the West Bank and Gaza », 9 octobre 2019.

<sup>100</sup> Renseignements communiqués par la CNUCED ; *Humanitarian Needs Overview 2020*, p.42 ; Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, rapport adressé au Comité spécial de liaison, 26 septembre 2019.

<sup>101</sup> Renseignements communiqués par le PNUE.



79. La superficie totale des terres de Cisjordanie classées comme ayant une valeur agricole élevée ou moyenne est de 2 072 000 dounoums, ce qui représente environ 37 % de la Cisjordanie. Les Palestiniens ne peuvent utiliser que moins de la moitié de cette superficie, principalement en raison de la confiscation des terres et de la restriction de l'accès des agriculteurs palestiniens à l'eau et à la terre<sup>102</sup>. Les agriculteurs palestiniens, par exemple, ne peuvent cultiver que 4 % des terres de la vallée du Jourdain<sup>103</sup>. En outre, ils doivent acheter de l'eau à Israël ou de l'eau dessalée à des fournisseurs privés à un coût élevé, ce qui réduit leur compétitivité sur le marché<sup>104</sup>.

80. Le potentiel agricole de Gaza est amoindri par le bouclage, car quelque 35 % des terres agricoles se trouvent dans les zones d'accès restreint imposées par Israël. En outre, Israël a endommagé des terres agricoles palestiniennes à Gaza en pulvérisant des herbicides par voie aérienne<sup>105</sup>.

81. Les restrictions draconiennes concernant les zones de pêche, qui, à certaines périodes, ont été réduites à seulement 3 milles marins, ont gravement nui aux moyens de subsistance des pêcheurs gazaouis. Les restrictions maritimes ont récemment été élargies à 12 milles marins, mais elles restent sujettes à de fréquents changements, qui sont source d'incertitude<sup>106</sup>.

82. L'exploitation des ressources minérales du Territoire palestinien occupé reste limitée. Les entreprises israéliennes ne sont pas touchées par les limitations imposées à leurs homologues palestiniens<sup>107</sup>.

### **Conditions sociales et économiques dans le Territoire palestinien occupé**

83. La crise liée à la COVID-19 est survenue à un moment où les conditions sociales et économiques dans le Territoire palestinien occupé étaient précaires, en particulier à Gaza. Avant la crise, l'équipe de pays des Nations unies avait déjà fait des projections indiquant que Gaza deviendrait inhabitable d'ici 2020<sup>108</sup>. Outre les conséquences sanitaires de la pandémie, le choc subi par les économies israélienne et palestinienne aura de profondes répercussions socio-économiques. Ce choc venant s'ajouter aux effets de l'occupation prolongée et à l'ensemble des politiques et pratiques israéliennes, les perspectives sociales dans le Territoire palestinien occupé s'annoncent sombres.

84. La fragmentation physique du Territoire palestinien occupé, due à un système de restrictions complexes de circulation et d'accès imposées par l'armée israélienne, a provoqué l'apparition d'économies différentes dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, situation exacerbée par les divisions intra-palestiniennes.

85. La grave crise financière à laquelle le Gouvernement palestinien fait face a aggravé la situation humanitaire. La capacité du Gouvernement de continuer à fournir

---

<sup>102</sup> Bureau central palestinien de statistique, « H.E. Ms. Awad highlights the 43rd annual commemoration of Land Day in statistical figures », 28 mars 2019.

<sup>103</sup> Renseignements communiqués par l'OIT.

<sup>104</sup> Renseignements communiqués par le PAM.

<sup>105</sup> Voir [A/HRC/40/73](#), par. 12.

<sup>106</sup> Ibid., par 11.

<sup>107</sup> Voir [A/74/88-E/2019/72](#), par. 85 et 86.

<sup>108</sup> Équipe de pays des Nations unies dans le Territoire palestinien occupé, « Gaza Ten Years Later », juillet 2017.

des services de base reste compromise et de sérieuses préoccupations subsistent quant au maintien des fonctions de gouvernance<sup>109</sup>.

86. Avant le début de la crise liée à la COVID-19, la moitié de la population palestinienne (2,4 millions de personnes) avait besoin d'aide humanitaire et de protection, dont quelque 1,1 million d'enfants et 600 000 femmes. Le financement poursuit sa tendance à la baisse, ce qui durcit les contraintes pour les agences humanitaires<sup>110</sup>.

87. L'incertitude économique et politique augmente les tensions internes et le risque de troubles sociaux. Les jeunes sont les plus durement touchés et connaissent un taux de chômage très élevé, dont les conséquences psychologiques pourraient contribuer à accroître le niveau de violence ultérieurement<sup>111</sup>. Il est probable que la pandémie de COVID-19 exacerbera ces conditions.

#### *Situation économique*

88. Les répercussions économiques à long terme des pratiques, politiques et mesures appliquées par Israël ont affaibli les investissements dans l'économie palestinienne, ce qui a conduit à un processus de désindustrialisation, à l'érosion des secteurs productifs palestiniens et à la perte des acquis en matière de développement, en particulier à Gaza<sup>112</sup>. Cela a renforcé la dépendance de l'économie palestinienne vis-à-vis d'Israël et de l'aide étrangère.

89. En 2019, l'économie palestinienne a continué de faire face à de nombreuses pressions qui ont limité sa capacité à améliorer les performances, qui étaient déjà médiocres en 2018. Les estimations en prix constants montrent une augmentation du produit intérieur brut (PIB) de 2,6 % au cours du quatrième trimestre de 2019 par rapport au troisième trimestre de 2019. Cette augmentation est principalement due au fait qu'Israël a débloqué les recettes fiscales et douanières palestiniennes en août 2019, faute de quoi l'économie serait tombée en récession<sup>113</sup>.

90. Toutefois, à prix constants de 2015, le PIB réel s'est contracté de 1,8 % au quatrième trimestre de 2019 par rapport au quatrième trimestre de 2018, et de 0,6 % au troisième trimestre de 2019 par rapport au troisième trimestre de 2018. Des baisses ont été constatées dans la consommation des ménages, les dépenses publiques et les investissements fixes. D'autre part, les exportations ont augmenté de 0,9 % au quatrième trimestre, tandis que les importations ont baissé de 8 %<sup>114</sup>.

91. La baisse du PIB par habitant met encore plus en relief la situation précaire de l'économie palestinienne, dont la croissance en 2019 a été insuffisante pour suivre le taux de croissance démographique de 2,5 %<sup>115</sup>. En conséquence, le PIB par habitant a connu une baisse de 5,5 %, passant de 898,6 dollars en prix constants au quatrième trimestre de 2018 à 848,8 dollars au quatrième trimestre de 2019<sup>116</sup>.

<sup>109</sup> UNICEF, « State of Palestine, humanitarian situation report », juillet–septembre 2019.

<sup>110</sup> Renseignements communiqués par OCHA.

<sup>111</sup> Renseignements communiqués par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

<sup>112</sup> *The Economic Costs of the Israeli Occupation for the Palestinian People: The Unrealized Oil and Natural Gas Potential* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.II.D.10).

<sup>113</sup> Portland Trus, « Palestinian economic bulletin », n° 160, janvier 2020.

<sup>114</sup> Données du Bureau central palestinien de statistique.

<sup>115</sup> Bureau central palestinien de statistique, « Indicators: Household budget ». Consultable à l'adresse suivante : [www.pcbs.gov.ps/site/881/default.aspx](http://www.pcbs.gov.ps/site/881/default.aspx).

<sup>116</sup> Données du Bureau central palestinien de statistique.

92. En mars 2019, le Gouvernement palestinien a commencé à mettre en œuvre des mesures financières d'urgence pour surmonter la perte de près de deux tiers de ses revenus résultant de l'impasse concernant les déductions unilatérales prélevées par Israël sur les recettes fiscales et douanières palestiniennes. Le fait qu'Israël ait débloqué certaines de ces recettes a permis au Gouvernement palestinien de faire face à la pression financière pendant quelques mois supplémentaires<sup>117</sup>.

93. L'absence de perspectives économiques, en particulier à Gaza, met à rude épreuve les moyens de subsistance des populations et limite leur accès à un travail décent. Cela se manifeste dans l'anémie du marché du travail, le taux de participation à la population active ayant baissé au quatrième trimestre de 2019. En effet, seuls 44,4 % des Palestiniens en âge de travailler sont actifs sur le marché du travail<sup>118</sup>.

94. Le taux de chômage dans le Territoire palestinien occupé s'établissait à 24 %<sup>119</sup> pour les personnes de 15 ans ou plus faisant partie de la population active au quatrième trimestre de 2019. La sous-utilisation totale de la main-d'œuvre s'établissait à 33 %. Le taux de chômage à Gaza est resté alarmant, à 45 %. Des écarts notables subsistent dans les chiffres du chômage entre les hommes (21 %) et les femmes (41 %), et dans la participation à la population active pour les hommes (7 sur 10) et les femmes (2 sur 10). Le taux de chômage de 52 % chez les jeunes diplômés (19-29 ans) titulaires d'un diplôme obtenu après deux ans d'études supérieures ou plus est également alarmant (68 % pour les femmes et 35 % pour les hommes)<sup>120</sup>.

95. Selon la Banque mondiale, les dernières données disponibles sur la pauvreté sont celles de 2016/17. Elles ne reflètent donc pas la situation actuelle ni l'impact de la crise budgétaire en cours<sup>121</sup>. Les données de 2017 ont révélé que 53 % des Gazaouites vivaient en dessous du seuil de pauvreté national<sup>122</sup> (le seuil de pauvreté correspondant à un montant de dépense de 692 dollars par mois pour une famille de deux adultes et trois enfants), tandis que le taux de pauvreté extrême s'établissait à 33,8 % (la pauvreté extrême est définie par l'incapacité à se procurer le minimum indispensable pour se nourrir, s'habiller et se loger).

96. Après la crise budgétaire de 2019, l'économie palestinienne devait se redresser lentement en 2020. Cependant, l'épidémie de COVID-19 semble avoir une lourde incidence sur l'activité économique. Les conditions de vie sont difficiles, un quart de la population active étant au chômage et 24 % des Palestiniens vivant avec moins de 5,5 dollars par jour (parité de pouvoir d'achat de 2011) même avant l'épidémie. Une réduction de l'aide plus importante que prévu et une nouvelle propagation du virus à l'origine de la COVID-19 présentent des risques importants.

97. Les mesures mises en place par le Gouvernement depuis début mars 2020 pour stopper la propagation de la COVID-19 se sont certes avérées efficaces à cet égard, mais elles ont entraîné des perturbations de l'activité économique, en particulier en

<sup>117</sup> Banque mondiale, « Economic monitoring report to the Ad Hoc Liaison Committee », 26 septembre 2019.

<sup>118</sup> Renseignements communiqués par l'OIT.

<sup>119</sup> Basé sur les dernières normes révisées de l'OIT adoptées lors de la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail.

<sup>120</sup> Bureau central palestinien de statistique, « The labour force survey results 2019 », s.d.

<sup>121</sup> Banque mondiale, « Economic monitoring report to the Ad Hoc Liaison Committee », 26 septembre 2019.

<sup>122</sup> Banque mondiale, « Economic monitoring report to the Ad Hoc Liaison Committee », 27 septembre 2018.

Cisjordanie. En conséquence, l'économie devrait se contracter de 2,5 % en 2020<sup>123</sup>. Des représentants du secteur privé ont également annoncé des plans de réduction des salaires de 50 %.

98. Compte tenu de la pandémie de COVID-19 et des mesures de riposte, le Bureau central palestinien de statistique prévoit qu'une suspension de l'activité entraînera une contraction du PIB de 5,1 % si elle dure trois mois et de 7,1 % si elle dure six mois et qu'une augmentation considérable de la pauvreté en résultera. La capacité du Gouvernement palestinien à faire face à cette crise reste limitée, car Israël contrôle les outils budgétaires et monétaires conventionnels nécessaires<sup>124</sup>.

99. Les perspectives négatives étaient déjà présentes avant que la pandémie de COVID-19 ne vienne poser de graves problèmes au monde entier. Ses répercussions économiques restent incertaines, mais on peut s'attendre à ce que l'impact économique, social et humanitaire direct dans le Territoire palestinien occupé soit démultiplié en raison d'une nouvelle réduction anticipée de l'aide étrangère. Cela entraînerait une nouvelle détérioration de la situation socio-économiques et des conditions de vie des Palestiniens, qui souffrent déjà de l'hyperchômage et de la pauvreté, avec un impact disproportionné sur les groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants.

#### *Sécurité alimentaire*

100. La pauvreté résultant des niveaux élevés de chômage est la cause première de l'insécurité alimentaire. Au total, 1,7 million de Palestiniens, dont environ 900 000 réfugiés, soit 33 % de la population, sont considérés comme étant en situation d'insécurité alimentaire. En 2019, 76 % des bénéficiaires de l'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial ont complété leurs achats de nourriture en s'endettant<sup>125</sup>.

101. L'insécurité alimentaire est plus élevée dans les ménages dirigés par des femmes que dans ceux dirigés par des hommes. Le nombre de ménages en insécurité alimentaire dans la zone C est trois fois plus élevé que dans l'ensemble de la Cisjordanie, malgré l'aide alimentaire et les autres formes de transferts sociaux des organismes gouvernementaux palestiniens ou des organisations internationales. À Gaza, l'insécurité alimentaire reste alarmante et s'aggrave, 62 % des ménages étant, selon les estimations, en situation d'insécurité alimentaire grave ou modérée<sup>126</sup>.

102. Au cours du premier semestre de 2019, 18 % des femmes enceintes et 14 % des mères allaitantes étaient mal nourries, et seulement 14 % des enfants de moins de cinq ans avaient un régime alimentaire minimum acceptable. Parmi les 3 000 enfants de moins de cinq ans, 82 ont dû être traités pour une malnutrition aiguë sévère et 237 pour une malnutrition aiguë modérée<sup>127</sup>.

#### *Santé*

<sup>123</sup> Banque mondiale, « Palestinian Territories », point économique, avril 2020. Consultable à l'adresse suivante : <http://pubdocs.worldbank.org/en/394981554825501362/mpo-pse.pdf>.

<sup>124</sup> Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, déclaration du Coordinateur spécial des Nations Unies, Nickolay Mladenov, sur l'impact socio-économique de la COVID-19 dans le Territoire palestinien occupé, 12 avril 2020.

<sup>125</sup> Renseignements communiqués par le PAM.

<sup>126</sup> OCHA, *Humanitarian Needs Overview 2020*.

<sup>127</sup> UNICEF, « State of Palestine, humanitarian situation report », janvier-juin 2019.

103. Les populations les plus vulnérables face à la crise COVID-19 sont celles qui ont subi les conséquences de la violence et des conflits<sup>128</sup>. L'occupation prolongée et les politiques et mesures qui y sont associées ont considérablement affaibli les institutions palestiniennes, en particulier à Gaza<sup>129</sup>.

104. Au 5 mai 2020, 532 cas de COVID-19 avaient été confirmés parmi les Palestiniens (345 en Cisjordanie, 170 à Jérusalem-Est et 17 à Gaza), et 4 décès associés avaient été enregistrés<sup>130</sup>. Les Palestiniens vivant dans des camps de réfugiés et d'autres zones pauvres et densément peuplées du Territoire palestinien occupé sont exposés à un risque de contagion plus élevé en raison du surpeuplement et de l'insuffisance des installations sanitaires. La capacité du système de santé palestinien à faire face à l'augmentation prévue du nombre de patients atteints de COVID-19 reste gravement compromise par des problèmes de longue date et des pénuries critiques, en particulier dans la bande de Gaza<sup>131</sup>.

105. Dès le début de l'épidémie, l'Autorité palestinienne et Israël ont coordonné certaines actions et pris des mesures de grande envergure pour tenter de contenir la maladie. La coopération technique entre les parties a été efficace. Toutefois, des zones de tension subsistent, notamment à Jérusalem-Est et à Hébron, qui pourraient saper les efforts déployés pour lutter contre la propagation de la maladie. Le nombre de patients palestiniens atteints de COVID-19 à Jérusalem-Est n'est pas encore confirmé. Les autorités israéliennes n'ont pas ouvert de centre de test dans la ville avant la fin du mois de mars 2020<sup>132</sup>.

106. En outre, les facteurs limitant les mesures d'hygiène, notamment l'insuffisance de l'eau et de l'assainissement, le surpeuplement et l'accès limité aux informations sanitaires, contribuent à accroître la vulnérabilité du Territoire palestinien occupé et entravent l'efficacité de la préparation aux situations d'urgence et des interventions<sup>133</sup>.

107. L'infrastructure sanitaire de Gaza a été érodée. Elle est surchargée et au bord de l'effondrement en raison du bouclage israélien et des dommages subis lors d'opérations militaires récurrentes<sup>134</sup>. Seuls 2 500 lits étaient disponibles<sup>135</sup> et, en février 2020, il restait moins d'un mois de réserve (« stock zéro ») pour 39 % des médicaments essentiels à Gaza. Les responsables de la santé ont annoncé à plusieurs reprises la pénurie et l'épuisement des tests de dépistage de la COVID-19, ainsi que des pénuries d'autres articles médicaux<sup>136</sup>.

108. La circulation du matériel et des articles médicaux essentiels à Gaza est restée limitée durant la période considérée. En raison du manque de soins médicaux spécialisés et de la pénurie chronique de médicaments, les médecins orientent souvent les patients vers des hôpitaux situés principalement en Cisjordanie, en Israël et, dans

---

<sup>128</sup> Voir Nations Unies, « Responsabilité partagée et solidarité mondiale : Gérer les retombées socioéconomiques de la COVID-19 », mars 2020, p. 5.

<sup>129</sup> Renseignements communiqués par l'OMS.

<sup>130</sup> OCHA dans le Territoire palestinien occupé, « COVID-19 emergency situation report », n° 7, 28 avril-4 mai 2020.

<sup>131</sup> OCHA dans le Territoire palestinien occupé, « COVID-19 emergency situation report », n°2, 24-31 mars 2020.

<sup>132</sup> Ibid.

<sup>133</sup> Renseignements communiqués par l'OMS.

<sup>134</sup> Renseignements communiqués par l'OMS.

<sup>135</sup> International Crisis Group, « The Gaza Strip and COVID-19 : Preparing for the worst », Crisis Group Middle East briefing n° 75, 1<sup>er</sup> avril 2020.

<sup>136</sup> Renseignements communiqués par l'OMS.

une moindre mesure, en Égypte<sup>137</sup>. Les autorités israéliennes ont retardé ou refusé des demandes de permis de sortie déposées par des patients palestiniens qui avaient été envoyés à l'étranger pour y être soignés, ce qui a entraîné des décès prématurés à plusieurs reprises<sup>138</sup>.

109. En 2019, un total de 124 cas de rougeole confirmés en laboratoire, dont deux décès, ont été signalés à Gaza. Parmi les personnes infectées, 46 % n'avaient pas été vaccinées. Auparavant, entre 2009 et 2018, Gaza avait enregistré une couverture vaccinale de 97 % pour la rougeole, mais le déclin socio-économique, le bouclage, le conflit et d'autres contraintes ont perturbé cette couverture<sup>139</sup>.

110. Les restrictions d'accès aux services de santé reproductive posent un problème particulier aux femmes et aux filles palestiniennes. On estime qu'à Gaza, 150 000 femmes, sur un total de 500 000, sont extrêmement vulnérables en raison des graves difficultés qu'elles rencontrent pour accéder aux soins de santé<sup>140</sup>. Le taux de mortalité maternelle a plus que doublé à Gaza, passant de 8,6 pour 100 000 en 2017 à 19,1 pour 100 000 naissances vivantes en 2019<sup>141</sup>.

111. En Cisjordanie, les services sanitaires continuent d'affronter des difficultés majeures, d'autant plus que l'accès à certaines des communautés les plus vulnérables est entravé par un zonage discriminatoire et des problèmes accrus en matière de protection. Quelque 165 communautés, pour une population totale de 162 663 personnes, ont un accès limité ou inexistant aux soins de santé primaires et 33 000 personnes ont un besoin critique de soins d'urgence<sup>142</sup>.

112. Dans des secteurs tels que la zone H2 d'Hébron, la zone de soudure et la zone C, les services de santé, quand ils existent, sont de piètre qualité et souvent limités aux soins de base. Tous les établissements de Cisjordanie en dehors de Jérusalem-Est sont touchés par une pénurie critique de certaines options de traitement et de diagnostic, et les patients nécessitant des soins plus complexes sont donc tributaires de l'orientation vers Jérusalem-Est ou Israël et doivent demander des permis de sécurité aux autorités israéliennes à cette fin<sup>143</sup>.

113. Environ 50 000 travailleuses et travailleurs palestiniens retournant en Cisjordanie depuis Israël, où le nombre de cas de COVID-19 est plus élevé, posent un risque majeur d'accroître la propagation du virus et de surcharger les capacités de test et de quarantaine du Gouvernement palestinien. Il est préoccupant de constater qu'à plusieurs reprises des travailleurs symptomatiques ont été laissés à des points de contrôle, Israël les ayant renvoyés dans les zones sous contrôle palestinien sans coordination avec les autorités palestiniennes<sup>144</sup>.

### *Éducation*

114. Sous la pression des politiques et pratiques israéliennes, l'accès à l'éducation dans un environnement d'apprentissage sûr demeure un problème critique depuis longtemps. Dans la zone C, plus d'un tiers des communautés résidentielles n'a pas d'école primaire. Les enfants sont obligés de parcourir de longues distances, parfois à

<sup>137</sup> Voir [A/74/468](#), par. 28.

<sup>138</sup> Voir [E/ESCWA/ECW/2019/TP.2](#).

<sup>139</sup> OMS, « Measles – Gaza Strip », Flambées épidémiques, 9 janvier 2020.

<sup>140</sup> ONU-Femmes, septembre 2019.

<sup>141</sup> Renseignements communiqués par le FNUAP.

<sup>142</sup> OCHA, *Humanitarian Needs Overview 2020*.

<sup>143</sup> ONU-Femmes, septembre 2019.

<sup>144</sup> Renseignements communiqués par l'OMS.

ped, pour atteindre l'école la plus proche, devant souvent franchir un ou deux points de contrôle. La plupart des enfants (88 %) vivant dans la zone H2 d'Hébron doivent franchir un point de contrôle militaire et sont exposés au harcèlement des colons israéliens sur le chemin de l'école<sup>145</sup>.

115. En 2019, un total de 328 incidents concernant l'éducation et touchant environ 20 000 étudiants ont été documentés. Alors que la pénurie de salles de classe en Cisjordanie persiste, 51 écoles de la zone C et de Jérusalem-Est font l'objet d'ordres de démolition, et d'autres sont soumises à des ordres d'arrêt de travail. En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, l'accès à l'éducation est fortement compromis par des violations y relatives qui touchent les élèves et les enseignants. Les enfants sont exposés à la violence liée au conflit et aux restrictions de mouvement, ce qui peut entraîner une augmentation du taux d'abandon de la scolarité. L'accès à une éducation sûre est compromis par : la violence et les opérations de fouille armée dans les écoles ; le harcèlement, l'intimidation et la violence envers les étudiants et les enseignants sur le chemin de l'école ; une grave pénurie de salles de classe ; les ordres de démolition ou d'arrêt de travail ciblant les bâtiments scolaires. À Jérusalem-Est, l'augmentation des opérations de sécurité dans la ville et, en particulier, les affrontements presque quotidiens à Issaouïyé ont conduit à plusieurs arrestations, y compris d'enfants<sup>146</sup>.

116. À Gaza, le bouclage et les multiples escalades militaires ont causé des dommages et des destructions répétés à une infrastructure éducative déjà fragile. Les graves pénuries d'électricité, l'augmentation de la pauvreté et les problèmes de protection ne font qu'aggraver la situation<sup>147</sup>.

117. D'autres facteurs exacerbent la situation, obligeant environ 70 % des écoles de l'UNRWA et 63 % de celles gérées par le Ministère palestinien de l'éducation à fonctionner selon un système à double ou triple occupation des bâtiments scolaires, qui produit des classes surchargées<sup>148</sup>.

118. On estime que 4,9 % des jeunes de 10 à 15 ans et 25 % des jeunes de 16 à 17 ans dans le Territoire palestinien occupé ne sont pas scolarisés. Les filles qui abandonnent leur scolarité sont très exposées au risque de mariage précoce et les garçons sont très exposés au travail infantile ou à des activités mettant leur vie en danger<sup>149</sup>.

#### *L'impact professionnel des questions liées au genre sur les femmes et les jeunes filles*

119. Les lois, politiques et pratiques imposées par les autorités israéliennes touchent particulièrement les femmes et les filles palestiniennes. Les femmes sont souvent les premières à être touchées par les restrictions en matière de résidence et de regroupement familial car, traditionnellement, elles déménagent hors de leur domicile familial et de leurs communautés au moment du mariage et se retrouvent parfois bloquées et sans ressources<sup>150</sup>.

120. Les femmes et les filles palestiniennes continuent d'être exposées à la violence des colons israéliens et des forces de sécurité israéliennes<sup>151</sup>. Les organisations de femmes ont constaté que les femmes portaient le hijab en permanence, même pendant leur sommeil, par crainte des raids des forces d'occupation israéliennes, qui pouvaient

<sup>145</sup> Renseignements communiqués par l'UNICEF.

<sup>146</sup> UNICEF, « State of Palestine, humanitarian situation report », juillet–septembre 2019.

<sup>147</sup> Renseignements communiqués par l'UNICEF.

<sup>148</sup> Renseignements communiqués par l'UNRWA; OCHA, *Humanitarian Needs Overview 2020*.

<sup>149</sup> OCHA, *Humanitarian Needs Overview 2020*.

<sup>150</sup> Renseignements communiqués par ONU-Femmes.

<sup>151</sup> Voir [A/74/357](#), par. 42.



survenir à tout moment<sup>152</sup>. Selon certaines femmes, la présence fréquente ou permanente de colons, de soldats ou d'hommes résidant à proximité de leur maison nuisait à leur vie privée et à leur liberté de circulation<sup>153</sup>.

121. Les démolitions de maisons et les expulsions forcées portent atteinte au droit des femmes à un logement convenable et à la qualité de leur vie familiale, et ont un sérieux impact sur le bien-être émotionnel des femmes et des filles palestiniennes. Les femmes, en particulier les mères, doivent assumer la charge d'assurer le bien-être de la famille, notamment en trouvant un nouveau lieu de vie et en apportant un soutien physique et émotionnel à leurs proches<sup>154</sup>. La nécessité de cohabiter avec la famille élargie peut entraîner des tensions au sein des familles et accroître la vulnérabilité à la violence domestique ou l'exposition des enfants à la maltraitance<sup>155</sup>. Cette situation a été exacerbée par la pandémie de COVID-19 et les mesures prises pour l'endiguer.

122. Les prestataires de services signalent une demande croissante d'assistance psychosociale en raison de la violence domestique contre les femmes et les enfants, dans un contexte de manque chronique de lieux sûrs et de zones de loisirs. L'augmentation de la violence domestique est imputée à la peur et à l'anxiété découlant de la situation, en particulier le stress économique et les foyers surpeuplés<sup>156</sup>.

123. Certains signalements de violence et de harcèlement sexuel aux postes de contrôle font que les parents hésitent à laisser leurs filles franchir les postes de contrôle pour aller à l'école, ce qui entrave leur accès à l'éducation<sup>157</sup>.

124. Parmi les femmes qui ont été blessées lors des manifestations de la Grande Marche du retour, 12,5 % n'ont pas pu reprendre leur travail. Elles ont également souffert d'une exposition accrue aux atteintes physiques et sexuelles. Des femmes et des filles ont également été soumises à des mariages forcés ou précoces avec des hommes blessés ou mutilés<sup>158</sup>.

125. Les femmes employées dans la zone C sont souvent non rémunérées ou sous-rémunérées. Elles travaillent principalement dans le secteur agricole (effectuant surtout des tâches familiales non rémunérées) ou dans les colonies israéliennes. Cela accroît encore la pauvreté des ménages dirigés par des femmes dans la zone C<sup>159</sup>.

126. De multiples facteurs, dont l'occupation, les pratiques israéliennes et la pandémie de COVID-19, touchent les femmes et les filles palestiniennes de manière disproportionnée dans plusieurs domaines. Ces incidences risquent de réduire à néant

---

<sup>152</sup> Centre d'aide et de conseil juridique pour les femmes, « WCLAC's shadow report for the Committee on Economic, Social and Cultural Rights, 66th session – Israel review », 2019.

<sup>153</sup> Voir [A/74/357](#), par. 53.

<sup>154</sup> Centre d'aide et de conseil juridique pour les femmes, « Punitive Measures : the gendered impact on Palestinian women », communication au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, décembre 2019.

<sup>155</sup> [E/ESCWA/ECW/2019/TP.2](#).

<sup>156</sup> OCHA dans le Territoire palestinien occupé, « COVID-19 emergency situation report », n°4, 7-13 avril 2020.

<sup>157</sup> Centre d'aide et de conseil juridique pour les femmes, « WCLAC's shadow report ».

<sup>158</sup> Renseignements communiqués par ONU-Femmes.

<sup>159</sup> Rema Hammami et al., « Addressing the needs of Palestinian households in Area C of the West Bank: A summary of the findings of the first comprehensive household survey » (Oxfam, Université de Bir Zeït, Nairobi/ Bir Zeït, État de Palestine, janvier 2019).

les progrès réalisés en matière de droits des femmes au cours des dernières décennies et peuvent exacerber les inégalités préexistantes<sup>160</sup>.

### III. Golan syrien occupé

127. Le Secrétaire général continue de réaffirmer la validité de la résolution [497 \(1981\)](#), dans laquelle le Conseil de sécurité a décidé que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international.

128. On compte dans le Golan syrien occupé près de 50 000 habitants, dont environ la moitié sont des colons israéliens vivant dans 34 colonies illégales. La population syrienne, soit presque 27 000 âmes, est répartie dans cinq villages dont la superficie correspond approximativement à 5 % du territoire du Golan syrien occupé<sup>161</sup>.

129. Dans sa résolution [2018/20](#), le Conseil économique et social a réaffirmé que l'implantation et l'expansion des colonies de peuplement israéliennes et des infrastructures correspondantes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé étaient illégales et constituaient un obstacle majeur au développement économique et social. La poursuite des implantations israéliennes dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé et l'expansion des colonies existantes représentent un transfert par Israël de sa propre population civile dans le territoire qu'il occupe, ce qui est interdit au regard du droit international humanitaire<sup>162</sup>.

130. Un organe d'information israélien a rendu public un plan gouvernemental tendant à multiplier les colonies dans le Golan syrien occupé pour porter à 250 000 personnes la population de colons établis dans la zone à l'horizon 2048. Ce plan envisage la construction de 30 000 unités de logements et l'implantation de deux colonies.

131. Les Syriens du Golan syrien occupé doivent en outre faire face à de lourdes restrictions discriminatoires imposées par Israël dans le domaine du bâtiment, d'où résultent la fragilisation des infrastructures et le surpeuplement des villages.

132. Israël continue d'appliquer des politiques de zonage et de construction extrêmement restrictives, qui ont un impact sur la population syrienne. Il s'agit notamment de l'émission d'ordres de destruction et, plus récemment, de la procédure de zonage visant à transformer en parc national une partie des seules terres viables affectées à l'expansion des villages syriens<sup>163</sup>.

133. Israël est en train de modifier son système de cadastre. Ce changement risque de désavantager les citoyens syriens qui n'ont pas suffisamment de preuves de propriété et pourrait servir de base à l'appropriation israélienne<sup>164</sup>.

134. La République arabe syrienne a souligné qu'Israël s'employait de renforcer son contrôle des terres et des ressources naturelles, y compris l'eau. Israël l'a fait, entre autres, en confisquant récemment des terres dans le village syrien de Joubbata

---

<sup>160</sup> Renseignements communiqués par ONU-Femmes.

<sup>161</sup> Voir [A/74/357](#), par. 71.

<sup>162</sup> Ibid., par. 74.

<sup>163</sup> Voir [A/HRC/43/67](#), par. 61.

<sup>164</sup> Renseignements communiqués par l'OIT.

el-Khachab, qui se trouve dans la zone démilitarisée établie par l'ONU en 1974, dans le but de construire des tranchées à proximité du territoire syrien, une étape qui a conduit à l'isolement de dizaines de dounoums de terres appartenant au village<sup>165</sup>.

135. La société israélienne Energix Renewable Energies Ltd. a un projet par lequel elle cherche à construire 31 éoliennes à proximité des centres de population syriens. On estime que le projet dans son ensemble occupera environ 4 300 dounoums de terres, près d'un quart du peu de terres agricoles restant en possession des Syriens. Outre les aspects environnementaux et l'impact sanitaire du projet, les Syriens sont également préoccupés par le risque qu'il fait peser sur leur vie culturelle au Golan<sup>166</sup>.

136. Dans le même temps, les Syriens du Golan sont incapables de développer leurs propres industries gazières et pétrolières<sup>167</sup>.

137. Des signalements ont été reçus concernant la poursuite de politiques discriminatoires, notamment en matière d'accès à la terre et à l'eau, au profit des colons qui bénéficient déjà de mesures d'incitation fiscale et des subventions accordées par le Gouvernement israélien<sup>168</sup>.

138. La tarification et la distribution discriminatoires des services publics dans le Golan occupé ont servi à subventionner les entreprises illégales des colonies israéliennes tout en étouffant les industries syriennes, en particulier dans le secteur agricole<sup>169</sup>. Alors que la majorité des ménages syriens du Golan ont des racines dans le secteur agricole, seul un petit nombre de travailleurs sont principalement employés dans l'agriculture. Les petits agriculteurs syriens ont eu du mal à concurrencer l'agriculture souvent plus industrielle des colonies, ce qui a obligé nombre d'entre eux à se tourner vers d'autres emplois<sup>170</sup>.

139. La République arabe syrienne a signalé qu'Israël poursuivait ses tentatives d'imposer la citoyenneté israélienne aux résidents syriens du Golan syrien occupé.

## IV. Conclusion

140. L'occupation israélienne prolongée du Territoire palestinien et du Golan syrien ne cesse de se répercuter sur les conditions de vie des populations palestinienne et syrienne et de nuire au développement économique et social des territoires occupés. Les effets néfastes de l'occupation et les politiques et pratiques israéliennes ont des répercussions cumulatives à plusieurs niveaux sur l'avenir des populations sous occupation.

141. Les difficultés sans précédent posées par la crise liée à la pandémie de COVID-19 augmentent la vulnérabilité des Palestiniens, en particulier de la population de Gaza, et les exposent à davantage de risques. Les réfugiés et les jeunes palestiniens, dont les conditions sociales et économiques étaient déjà précaires, risquent de souffrir de manière disproportionnée de la pandémie et de ses conséquences. Les mesures qui

<sup>165</sup> Voir [A/HRC/43/69](#), par. 20.

<sup>166</sup> Al-Haq, « Joint parallel report on Israel's violations of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights on the occasion of the United Nations Committee on Economic, Social and Cultural Rights' review of the fourth periodic report of Israel », 6 septembre 2019.

<sup>167</sup> Ibid.

<sup>168</sup> OIT, « The situation of workers of the occupied Arab territories » (document n° ILC.108/DG/APP, 2019), par. 147.

<sup>169</sup> Al-Haq, « Joint parallel report », par. 9.

<sup>170</sup> OIT, « The situation of workers of the occupied Arab territories », par. 146.

limitent les tests de dépistage et les traitements dans le contexte de la pandémie devraient être immédiatement suspendues et davantage de ressources devraient être fournies pour aider les Palestiniens à faire face à la crise liée à la COVID-19.

142. Compte tenu de la situation socioéconomique dans le Territoire palestinien occupé, la réalisation des objectifs de développement durable semble hors de portée sans un changement radical du système actuel. Les restrictions imposées par Israël, l'intensification de ses activités d'implantation illégales et ses autres pratiques ont pour effet non seulement d'empêcher le développement des territoires occupés, mais aussi de provoquer des crises humanitaires nécessitant de réorienter les efforts nationaux et internationaux, initialement consacrés au développement, à des activités de secours immédiat.

143. La crise de financement à laquelle est confronté l'UNRWA et la baisse de l'aide des donateurs sont d'autres facteurs qui ne font qu'aggraver les conditions déjà précaires de centaines de milliers de Palestiniens. Le Secrétaire général lance à nouveau un appel à la communauté internationale pour qu'elle renforce son soutien indispensable aux droits des réfugiés de Palestine et continue de fournir un financement suffisant à l'UNRWA. La pandémie de COVID-19 actuelle et ses répercussions économiques vont probablement aggraver les difficultés économiques et pourraient détériorer davantage les conditions de vie des Palestiniens.

144. Les bouclages imposés à Gaza et les autres mesures restrictives prises par Israël, ainsi que les montées fréquentes de la violence et la diminution du financement des donateurs ont créé une situation critique à Gaza qui nécessite une intervention immédiate de la communauté internationale. Cette situation est particulièrement alarmante dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le système de santé à Gaza arrivant au bord de l'effondrement à mesure que la crise s'accroît.

145. Israël continue de mettre en œuvre des politiques et des pratiques contraires aux résolutions applicables du Conseil de sécurité, au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. Certaines pratiques peuvent être considérées comme discriminatoires et d'autres s'apparentent au transfert forcé de personnes protégées ou à une peine collective, ce qui pourrait constituer une violation grave de la quatrième Convention de Genève et du droit international.

146. Le respect du droit international est impératif, afin qu'aucune partie ne puisse jouir de l'impunité et que la justice et la paix soient garanties pour tous les peuples de la région, y compris les Palestiniens et les Syriens vivant sous occupation. L'ONU maintient la position qu'elle défend de longue date, à savoir que la paix durable et globale ne sera possible que dans le cadre d'une solution négociée à deux États. Le Secrétaire général continuera de veiller à ce que l'ONU œuvre en faveur de la création d'un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte Israël, dans la paix et la sécurité, avec Jérusalem pour capitale des deux États, conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité et au droit international.